

RÉPONSE DE LA DIRECTION À L'ÉVALUATION DU FONDS À EFFET MULTIPLICATEUR

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

1. Nous accueillons favorablement l'évaluation et remercions l'équipe des évaluateurs pour l'excellent travail accompli, notant que bon nombre des conclusions sont conformes aux examens antérieurs du Fonds à effet multiplicateur à ce jour.
2. Nous nous réjouissons de ce que l'évaluation a conclu que le Fonds à effet multiplicateur est très utile, et que les cofinanciers et les pays partenaires apprécient sa capacité à catalyser les financements, à combler les déficits de financement et à étendre la portée des activités des programmes.
3. Nous sommes pleinement déterminés à assurer la mise en œuvre et à amplifier le succès actuel du Fonds à effet multiplicateur qui est un mécanisme unique et innovant. Nous utiliserons les observations judicieuses de l'évaluation pour accroître son efficacité sur le plan de l'additionnalité financière et de la valeur, et grâce à l'harmonisation des modalités

ADDITIONNALITÉ FINANCIÈRE

4. Nous nous félicitons des constatations selon lesquelles le Fonds à effet multiplicateur a réussi à assurer l'additionnalité financière, attestée par un ratio de cofinancement déclaré bien supérieur aux cibles.
5. Nous sommes heureux de constater que l'introduction du mécanisme GPE 1:1 dans le cadre du plan stratégique GPE 2025 est considérée comme essentielle à la mobilisation de cofinancements auprès du secteur privé et des fondations. Il s'agit de l'une des nombreuses nouvelles initiatives introduites dans le cadre du plan stratégique GPE 2025 dans le but d'assouplir davantage les modalités de déblocage du Fonds à effet multiplicateur.
6. Nous prenons note des constatations selon lesquelles l'efficacité de l'additionnalité financière peut varier d'un cas à l'autre, ce que les évaluateurs jugent peu surprenant, tout en reconnaissant qu'essayer de déterminer les cas d'additionnalité qui peuvent faire hésiter les cofinanciers potentiels comporte des coûts de transaction. Il est toujours difficile de chercher à obtenir l'assurance raisonnable que l'additionnalité est réelle en évitant dans le même temps de décourager les cofinanciers potentiels.

7. Nous prenons note de la conclusion selon laquelle la Banque mondiale joue un rôle prépondérant, autant en ce qui concerne les cofinancements que la fonction d'agent partenaire, et qu'une plus grande diversification est indispensable. Il y a toutefois lieu de relever que cela n'est guère surprenant, parce que d'une part, la Banque mondiale est un bailleur de fonds important du secteur de l'éducation et que, d'autre part, elle a servi d'agent partenaire pour la majorité des financements du GPE.

8. Nous notons qu'en raison du calendrier précoce de l'évaluation, les efforts en cours dans le cadre du plan stratégique GPE 2025 pour offrir davantage de possibilités et d'incitations à d'autres cofinancements et la volonté d'une plus grande diversification des agents partenaires n'ont pas été pleinement illustrés. Par exemple, l'introduction de l'initiative SmartEd avec la Banque islamique de développement et le Groupe de coordination arabe a permis de débloquer le Fonds à effet multiplicateur dans plusieurs pays, le dernier en date étant l'Ouzbékistan, où 160 millions de dollars provenant d'un financement combiné de la Banque islamique de développement, du Fonds de l'OPEP et du Fonds d'Abu Dhabi pour le développement permettront de débloquer un financement au titre du Fonds à effet multiplicateur de 40 millions de dollars. L'impact du mécanisme GPE 1:1 est de plus en plus important : en mars, la Sierra Leone a réussi à débloquer le Fonds à effet multiplicateur grâce à un cofinancement de la fondation LEGO et de la fondation Education Above All, avec l'UNICEF comme agent partenaire ; en Ukraine, Microsoft et Google ont contribué à mobiliser un financement de 25,5 millions de dollars avec l'UNICEF et l'UNESCO comme agents partenaires. En outre, le programme Debt2Ed du GPE offre des possibilités de débloquer le Fonds à effet multiplicateur grâce à un surcroît d'investissements dans le secteur de l'éducation résultant des opérations d'annulation de la dette. Les discussions se poursuivent activement avec plusieurs partenaires. De nombreuses concertations sont aussi en cours avec l'IFFEd sur la manière d'harmoniser les cofinancements par l'intermédiaire de la Banque asiatique de développement et de la Banque africaine de développement. En outre, la Banque interaméricaine de développement est récemment devenue pour la première fois cofinancier et agent partenaire d'une allocation au titre du Fonds à effet multiplicateur.

9. Nous avons également considérablement augmenté le nombre d'agents partenaires accrédités du GPE à vingt-trois, plusieurs autres étant en cours

d'accréditation, dont la GIZ, Plan International (Canada) et le Conseil norvégien pour les réfugiés, tous soumis à l'approbation du Comité des finances et du risque (FRC) en mai 2023. Un certain nombre d'autres organisations y réfléchissent activement. Ces actions devraient favoriser une plus grande diversification de la fonction d'agent partenaire et les chances de voir le Fonds à effet multiplicateur débloqué par un éventail d'acteurs différents.

10. Le Secrétariat renforce également son équipe chargée des financements innovants pour lui permettre d'apporter un soutien plus important aux pays partenaires et aux cofinanciers potentiels qui n'ont peut-être pas la même connaissance des processus du GPE que des organisations telles que la Banque mondiale. Le mécanisme de mobilisation renforcée, également introduit dans le cadre du plan stratégique GPE 2025, apporte un soutien supplémentaire par le biais du Secrétariat à l'effet de mobiliser des financements en faveur des priorités nationales.
11. En ce qui concerne la viabilité de la dette, nous convenons à la suite des évaluateurs que l'approche actuelle consistant à s'appuyer sur les cofinanciers et les partenaires pour s'assurer que les prêts acceptés par les pays sont conformes aux principes du FMI et de la Banque mondiale en matière de viabilité de la dette est appropriée pour le moment, mais il faudra peut-être la revoir à l'avenir. Nous accorderons une attention particulière à cette question à mesure que le nombre de cofinanciers s'élargira et que les moyens de déblocage du Fonds à effet multiplicateur évolueront et, si nécessaire, ajusterons les lignes directrices.
12. Nous accueillons favorablement la conclusion indiquant que 91 pour cent du volume de cofinancement au titre du Fonds à effet multiplicateur passe par une modalité de financement harmonisée, et que même lorsqu'une modalité harmonisée n'est pas utilisée, le Fonds à effet multiplicateur et ses processus peuvent tout de même contribuer à assurer l'alignement et la complémentarité des programmes et priorités des cofinanciers.

ADDITIONNALITÉ DE LA VALEUR

13. Nous souscrivons à la requalification par les évaluateurs de ce qui était jusque-là la notion d'additionnalité des politiques en additionnalité de la valeur, et au fait que cette notion désigne les retombées non financières d'un financement qui ne seraient pas survenues autrement. Nous prenons note des difficultés qu'il y a à distinguer dans tous les cas l'impact spécifique du Fonds à effet

multiplicateur par rapport aux processus plus larges du GPE dans le cadre du plan stratégique GPE 2025, et nous considérons que cela est positif, car le Fonds à effet multiplicateur devrait, dans la mesure du possible, être aligné sur le programme de transformation des systèmes du GPE.

14. Nous souscrivons à la conclusion générale selon laquelle le lien entre le Fonds à effet multiplicateur et l'additionnalité de la valeur se situe au niveau de l'incitation à cofinancer les investissements afin de les aligner sur les priorités sectorielles. Nous prenons note du constat selon lequel tous les financements et cofinancements au titre du Fonds à effet multiplicateur de l'échantillon étudié sont alignés sur des plans sectoriels de l'éducation ou des pactes de partenariat. Nous réaffirmons l'importance du rôle des groupes locaux des partenaires de l'éducation dans l'approbation des manifestations d'intérêt au titre du Fonds à effet multiplicateur.
15. Nous notons avec satisfaction la conclusion indiquant que le Fonds à effet multiplicateur, impulsé principalement par les processus du GPE encouragés au niveau des pays, a permis d'accroître le dialogue, notamment autour de sujets thématiques et techniques spécifiques, d'accroître le nombre de membres des groupes locaux des partenaires de l'éducation et, dans certains cas, de créer des groupes locaux des partenaires de l'éducation. Nous reconnaissons également que le Fonds à effet multiplicateur peut amplifier, et parfois amplifie, les problèmes existants dans le cadre du dialogue et de la coordination sectoriels, en particulier sur des questions comme la sélection des agents partenaires. Nous prenons note des conclusions positives selon lesquelles, pour certains cofinanciers, le Fonds à effet multiplicateur a permis de les rapprocher des pouvoirs publics, leur a donné plus de visibilité et leur a donné la possibilité de participer à des programmes de plus grande envergure ayant une portée plus large.
16. Nous nous félicitons des conclusions indiquant que le Fonds à effet multiplicateur appelle l'attention sur l'égalité des genres et l'inclusion quand cela est nécessaire et que dans les cas où les pouvoirs publics ou les cofinanciers ne donnent pas la priorité à ces questions, le Fonds à effet multiplicateur les amène à s'y intéresser. Nous reconnaissons que le concept d'intégration de l'égalité des genres et de l'inclusion n'est pas totalement défini ni compris de la même façon par les acteurs concernés, et qu'il s'agit là d'un domaine où le Secrétariat poursuit ses efforts.

PROCESSUS

17. Nous reconnaissons que l'obligation de démontrer l'additionnalité financière a un coût de transaction qui lui est associé, mais étant donné qu'elle est un objectif clé du Fonds à effet multiplicateur, il est nécessaire d'en évaluer la probabilité en amont.
18. Nous prenons acte de ce que les nouvelles exigences du plan stratégique GPE 2025 concernant l'analyse des facteurs favorables et l'examen du Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) imposent des coûts supplémentaires. Il convient toutefois de reconnaître que le plan stratégique GPE 2020 comportait des exigences formelles à la place des facteurs favorables, et qu'il prévoyait également un processus d'examen du Comité des financements et performances, toutes choses qui ont été supprimées. Bien que cela déplace une plus grande partie des coûts de transaction en amont, cela rend le processus de requête de financement lui-même plus prévisible et plus léger. Étant donné que la question de l'analyse des facteurs favorables et celle du GCTI sont des composantes essentielles de l'approche de transformation des systèmes du GPE, elles vont au-delà du Fonds à effet multiplicateur. Des efforts ont déjà été déployés pour rationaliser ces approches, mais d'autres options sont actuellement examinées pour être soumises à la décision du Conseil en juin.
19. Nous prenons note du constat selon lequel les financements au titre du Fonds à effet multiplicateur combinés à un autre financement du GPE, comme l'Accélérateur de l'éducation des filles (GEA) ou le financement pour la transformation du système (STG), ont des délais plus longs entre la soumission des facteurs favorables et l'examen par le GCTI. Encore une fois, cette question n'est pas spécifique au Fonds à effet multiplicateur, et nous tenons à souligner qu'il existe des avantages à plus long terme à combiner les financements dans des enveloppes uniques plus importantes, et que l'échantillon examiné était de petite taille et portait sur des pays subissant un nouveau processus. Nous nous attendons à ce que les efforts déployés pour simplifier l'analyse des facteurs favorables et l'examen du GCTI permettent d'améliorer l'efficacité de ces processus à l'avenir.
20. Nous nous félicitons de la conclusion qu'en dehors des tâches en amont, les processus du Fonds à effet multiplicateur semblent s'être améliorés, que les lignes directrices sont considérées comme relativement claires et que les pays partenaires apprécient la flexibilité du financement au titre du Fonds à effet

multiplicateur, notamment l'admissibilité préalable au pacte et la révision de la procédure d'examen de la qualité (QAR) dans le cadre du plan stratégique GPE 2025. Nous reconnaissons que des améliorations restent possibles, en particulier pour les pays non anglophones et les nouveaux cofinanciers.

21. Nous prenons note de la constatation selon laquelle, bien que les cofinanciers et les agents partenaires apprécient les faibles coûts de transaction pendant la mise en œuvre des financements au titre du Fonds à effet multiplicateur, le Secrétariat du GPE ne suit pas les décaissements des cofinancements, ce qui limite la capacité du partenariat à mesurer pleinement l'additionnalité du Fonds à effet multiplicateur et son véritable impact sur la transformation des systèmes. Nous étudierons les moyens d'obtenir ces informations sans alourdir la charge de travail des partenaires.
22. Nous notons les tensions qui existent lorsque les cofinanciers ont une position avantageuse en ce qui concerne la sélection des agents partenaires. Nous faisons remarquer que dans le cadre du plan stratégique GPE 2025, il existe des directives actualisées pour la sélection des agents partenaires, et que l'agent partenaire pour le Fonds à effet multiplicateur n'a pas à être le même que pour les autres financements du GPE. Nous avons de nombreux exemples de pays qui choisissent à présent d'avoir plusieurs agents partenaires, étant donné que les montants globaux des allocations sont plus importants et que des efforts sont faits pour encourager plus d'organisations à offrir leurs services. Comme indiqué dans la section sur l'additionnalité financière, nous avons lancé plusieurs initiatives visant à promouvoir une plus grande diversification des cofinanciers et des agents partenaires, et nous insistons sur le rôle important du Groupe local des partenaires de l'éducation dans la sélection des agents partenaires, y compris pour le Fonds à effet multiplicateur.
23. Nous prenons note de la conclusion selon laquelle, dans le cadre du plan stratégique GPE 2025, le Fonds à effet multiplicateur a maintenant plusieurs objectifs qui ne sont pas nécessairement tous cohérents les uns avec les autres. L'évaluation met en évidence la nécessité de prendre des décisions stratégiques sur ce qui constitue les priorités du Fonds à effet multiplicateur. Le Secrétariat estime que le Fonds à effet multiplicateur joue plusieurs rôles et que la mesure dans laquelle il soutient les objectifs du GPE peut varier d'un pays à l'autre, ce qui est conforme à l'orientation générale du plan GPE 2025 visant à proposer des solutions plus adaptables aux besoins et à la situation des pays.

24. Du point de vue du Secrétariat et en examinant les conclusions de l'évaluation sur le plan de l'additionnalité financière et de la valeur, ces objectifs ne s'excluent pas mutuellement et, dans de nombreux cas, sont atteints simultanément. La priorité absolue du Fonds à effet multiplicateur, à savoir mobiliser des cofinancements supplémentaires pour accompagner les priorités des gouvernements, reste inchangée et continue de jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'objectif intermédiaire du plan GPE 2025, à savoir mobiliser les partenaires et les ressources pour obtenir des résultats durables.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
Recommandations relatives à l'amélioration de l'additionnalité financière ou de la valeur du Fonds à effet multiplicateur		
<p>1. Envisager d'orienter explicitement les objectifs du Fonds à effet multiplicateur de manière à ce que son objectif prioritaire soit de mobiliser des cofinancements pour les activités destinées à soutenir la transformation des systèmes, un objectif capital du modèle GPE 2025. L'addition de la valeur qui découle de la mise en place d'un Fonds à effet multiplicateur est importante, mais pourrait être considérée comme secondaire, car elle est étroitement liée à la collaboration d'un pays avec le GPE. Toutefois, il est essentiel que le Secrétariat du GPE et le Conseil d'administration examinent attentivement cette recommandation et statuent sur ces décisions stratégiques en interne.</p>	<p>1. Le Fonds à effet multiplicateur soutient la réalisation de l'objectif intermédiaire du plan stratégique GPE 2025 qui est de « <i>mobiliser les partenaires et les ressources pour obtenir des résultats durables</i> ».</p> <p>Étant donné que les possibilités de cofinancement peuvent être soumises à des contraintes de temps et ne cadrent pas toujours avec le calendrier d'élaboration d'un pacte de partenariat, le Conseil a accepté de faire preuve d'une certaine souplesse en autorisant les requêtes au titre du Fonds à effet multiplicateur à l'avance, à condition que leur orientation soit liée au plan sectoriel ou à tout autre cadre pertinent.</p>	<p>À examiner en 2025 dans le cadre de l'approche de mobilisation et d'allocation de financements du plan stratégique GPE 2030</p>

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
	Toutefois, comme la plupart des pays auront conclu un pacte de partenariat pendant la période de ce plan, la recommandation sera examinée dans le contexte de l'élaboration du prochain plan stratégique et du prochain cycle de financement pour la période 2026-2030.	

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
<p>2. Envisager d'offrir des incitations plus importantes ou de meilleure qualité aux nouveaux cofinanciers sans s'aliéner la Banque mondiale si l'objectif du GPE est de diversifier les sources de cofinancement au titre du Fonds à effet multiplicateur. Les options envisageables sont les suivantes :</p> <p>b. Modifier les critères d'additionnalité financière pour permettre aux nouveaux cofinanciers de la démontrer plus facilement.</p> <p>c. Ajuster le ratio de cofinancement en fonction du contexte national en tenant compte de facteurs tels que la taille de la population d'âge scolaire, la force du groupe de bailleurs de fonds et le PIB par habitant. Comme pour l'allocation maximale par pays, les ratios de cofinancement pourraient être organisés en groupes sur la base de ces facteurs, les pays ayant une population d'âge scolaire plus importante, un groupe de bailleurs de fonds plus robuste et un PIB par habitant plus élevé ayant un ratio de cofinancement plus élevé.</p>	<p>2. Nous faisons remarquer que des incitations ont déjà été introduites pour le secteur privé et les fondations avec le GPE 1:1, et l'initiative SmartEd offre également une incitation à de nouveaux acteurs qui encourage la diversification des cofinancements</p> <p>2b. Nous examinerons quelles améliorations peuvent être apportées aux critères de démonstration de l'additionnalité financière sans compromettre son importance et sa crédibilité, et nous mettrons à jour les lignes directrices en conséquence</p> <p>2c. Nous examinerons la question d'autres ajustements des ratios de cofinancement dans le contexte du prochain plan stratégique du GPE concernant l'admissibilité et les niveaux d'allocation au Fonds à effet multiplicateur</p> <p>2d. Nous étudierons cette suggestion avec la Banque mondiale</p>	<p>2b. D'ici au 30 septembre 2023</p> <p>2d. À examiner en 2025 dans le cadre de l'approche de mobilisation et d'allocation de financements du plan stratégique GPE 2030</p> <p>2d. D'ici au 30 septembre 2023</p>

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
<p>d. Élaborer un processus spécialisé ou accéléré pour déterminer l'additionnalité des financements de la Banque mondiale, car elle est la source de la majorité des cofinancements et connaît bien les processus Du GPE.</p>		

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
<p>3. Rechercher les possibilités d'alléger l'analyse des facteurs favorables et l'examen du GCTI. Les options envisageables sont les suivantes :</p> <p>b. Supprimer la nécessité de preuves documentaires supplémentaires pour l'analyse des facteurs favorables.</p> <p>c. Réduire le délai entre l'examen par le GCTI et l'examen de la qualité du Pacte afin que les pays admis à bénéficier du Fonds à effet multiplicateur puissent mobiliser plus efficacement des financements du GPE plus importants parallèlement au Fonds à effet multiplicateur.</p> <p>d. Considérer que l'examen par le GCTI est facultatif pour les allocations maximales par pays les plus faibles.</p> <p>Ces actions devraient être en harmonie avec les efforts plus larges du Secrétariat visant à simplifier l'analyse des facteurs favorables et le processus d'examen du GCTI.</p>	<p>Ces recommandations sont en cours d'examen dans le cadre de discussions plus larges sur les financements du GPE pour la transformation des systèmes, pour lesquelles le Conseil devrait statuer en juin.</p>	<p>Juin 2023</p>

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
<p>4. Étudier les moyens d'améliorer le processus de sélection de l'agent partenaire pour le Fonds à effet multiplicateur. Les options envisageables sont les suivantes :</p> <p>b. Combiner la sélection de l'agent partenaire et l'endossement de la manifestation d'intérêt par le groupe local des partenaires de l'éducation, bien que cela puisse être difficile, car les paramètres programmatiques, qui sont des facteurs clés de la sélection des agents partenaires, n'auront pas été finalisés au stade de la manifestation d'intérêt.</p> <p>c. Ôter aux cofinanciers la capacité à influencer fortement sur le choix de l'agent partenaire pour le Fonds à effet multiplicateur lorsque ce dernier est combiné à un autre financement du GPE. Bien que le groupe local des partenaires de l'éducation sélectionne officiellement l'agent partenaire par approbation, le cofinancier peut subordonner le cofinancement à l'attribution de la fonction d'agent partenaire s'il le souhaite. Pour atténuer le risque de fragmentation entre les financements du GPE, le Secrétariat peut encourager la désignation d'un seul agent partenaire pour les financements conjoints, le cas échéant.</p>	<p>4b. C'est déjà le cas lorsqu'un projet de pacte de partenariat est en place avant la manifestation d'intérêt ou le Fonds à effet multiplicateur est un financement autonome sans pacte de partenariat. Toutefois, nous apporterons des précisions supplémentaires dans les lignes directrices</p> <p>4c. L'agent partenaire est choisi par le gouvernement. Le cofinancier n'est pas nécessairement l'agent partenaire, bien que nous reconnaissons dans de nombreux cas que c'est un aspect sur lequel le cofinancier peut insister ; en fin de compte, il revient au gouvernement de décider s'il accepte ou non de travailler avec ce cofinancier et avec cet agent partenaire. Nous poursuivons nos efforts visant à diversifier les sources de cofinancement et le nombre d'agents partenaires afin d'élargir la palette de choix.</p>	<p>4b. D'ici au 30 septembre 2023</p> <p>4c. Examen du processus de sélection des agents partenaires à achever d'ici le 30 septembre 2023</p>

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
	<p data-bbox="850 237 1398 1019">Nous ne pensons pas que le Secrétariat devrait encourager la désignation d'un agent partenaire unique pour les financements conjoints. Bien que nous convenions que cette approche est souvent préférable, notre expérience montre que, selon le contexte, plusieurs agents partenaires peuvent être mieux placés pour soutenir la mise en œuvre des priorités, et cette approche peut également atténuer les risques qu'un seul agent partenaire ne puisse produire les résultats escomptés. Il s'agit également d'une mesure d'atténuation du risque même que les évaluateurs évoquent, à savoir qu'un cofinancier du Fonds à effet multiplicateur cherche à obtenir une position privilégiée en tant qu'agent partenaire pour d'autres financements du GPE.</p> <p data-bbox="850 1068 1398 1182">Nous réitérons que le choix de l'agent partenaire n'incombe pas au Secrétariat et doit se faire au niveau des pays.</p>	

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
	<p>Nous examinerons toutefois le processus de sélection pour voir comment il peut être renforcé et procéderons à un examen qui comprendra des entretiens avec les parties prenantes non seulement sur les financements du Fonds à effet multiplicateur, mais aussi sur les autres processus de sélection des agents partenaires.</p>	
Recommandations relatives à la clarté des lignes directrices et des attentes		
<p>1. Préciser les exigences et le niveau d'effort requis pour conclure des Pactes de partenariat. Dans certains pays, la différence entre les conditions requises pour les financements au titre du Fonds à effet multiplicateur et pour la mise en place d'un Pacte de partenariat n'est pas claire ou a dissuadé les pays d'accéder à un financement pour la transformation du système en même qu'un financement au titre du Fonds à effet multiplicateur.</p>	<p>De nouvelles lignes directrices sur les pactes de partenariat ont été publiées en février en s'appuyant sur les enseignements tirés à ce jour.</p>	<p>Fait</p>
<p>2. Mettre en place un mécanisme permettant au Secrétariat de suivre les flux de cofinancement au titre du Fonds à effet multiplicateur, et non pas seulement les engagements de cofinancement comme à l'heure actuelle (des travaux supplémentaires pourraient être nécessaires pour déterminer la meilleure façon de procéder ;</p>	<p>Nous sommes d'accord sur le principe et examinerons plus en détail les aspects pratiques pour voir comment cela peut être réalisé sans alourdir la charge des partenaires.</p>	<p>Faisabilité déterminée d'ici au 30 septembre 2023</p>

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
<p>voir l'analyse approfondie dans la section ci-dessous). La Banque mondiale étant le plus important cofinancier, il pourrait être utile de tirer avantage à court terme de l'accès que le GPE a aux informations sur ses processus de mise en œuvre et de décaissement, tout en réfléchissant à la manière de le faire pour d'autres cofinanciers.</p>		
<p>3. Améliorer les lignes directrices et les documents du GPE pour 1) les pays non anglophones et 2) les nouveaux cofinanciers. Un document sur les processus, une liste de contrôle des rôles et responsabilités et un descriptif des processus au niveau des pays peuvent aider les nouveaux cofinanciers ou partenaires du GPE à s'orienter dans les processus plus généraux du GPE au niveau des pays, y compris le Fonds à effet multiplicateur. Le document définirait le rôle, les tâches et les actions attendus du cofinancier à chaque étape du processus du Fonds à effet multiplicateur, de la manifestation d'intérêt à la mise en œuvre.</p>	<p>Nous notons que des lignes directrices actualisées en anglais, en français, en espagnol et en portugais sont désormais disponibles sur le site web depuis mai 2023.</p> <p>Nous continuerons de mettre à jour les directives en tant que de besoin pour tenir compte de tout changement ultérieur.</p>	<p>Fait (modifications le cas échéant)</p>

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
<p>4. Établir une définition claire de l'intégration des questions de genre (également en termes d'efforts plus larges du Secrétariat et pas seulement pour le Fonds à effet multiplicateur). Nous croyons savoir que le nouveau spécialiste de la parité hommes-femmes au sein du Secrétariat poursuivra le travail entrepris récemment.</p>	<p>Nous souscrivons à cette recommandation et notons que des travaux importants sont en cours. Il s'agit notamment de consultations internes et externes visant à développer une compréhension commune de l'intégration des questions de genre dans l'ensemble du partenariat. Un module d'apprentissage en ligne sera lancé entre avril et mai.</p>	<p>Un document externe destiné aux partenaires du GPE sera publié en juillet 2023, énonçant des définitions plus claires et les implications opérationnelles de l'approche d'intégration du genre.</p> <p>Mai 2023 (module d'apprentissage en ligne) sur l'intégration des questions de genre dans le cadre d'une série sur le modèle opérationnel à l'intention des partenaires du GPE.</p>
<p>Recommandations concernant des analyses, des données et des rapports supplémentaires</p>		
<p>1. Envisager d'effectuer des analyses supplémentaires sur les sujets suivants pour améliorer la prise de décision :</p> <p>b. L'adéquation des montants des allocations maximales par pays pour les grands et les petits pays, ainsi que pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.</p> <p>c. Il serait préférable d'avoir un ratio standard de 3:1 ou de 1:1 en fonction du type de cofinancier dans tous les pays, ou de modifier le ratio de contrepartie, en fonction du contexte du pays et de ce qui apportera le plus de valeur pour que les cofinanciers puissent participer et que le pays puisse en bénéficier.</p>	<p>1b/1c. Cette question sera examinée dans le cadre des discussions sur l'admissibilité et les allocations pour la période de financement 2026-2030. Nous notons qu'à l'exception de certains petits États insulaires admis à bénéficier de l'aide de l'IDA, le Fonds à effet multiplicateur n'est ouvert qu'aux pays à revenu faible et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et non aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (à moins qu'ils aient changé de catégorie pendant la période de financement)</p>	<p>1b/1c. À examiner en 2025 dans le cadre de l'approche de mobilisation et d'allocation de financements du plan stratégique GPE 2030</p> <p>1d. D'ici au 31 décembre 2023</p> <p>1e. D'ici au 31 décembre 2023</p> <p>1f. Faisabilité déterminée d'ici au 30 septembre 2023</p>

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
<p>d. Déterminer si la dépendance du Secrétariat à l'égard des analyses de la viabilité de la dette effectuées par des partenaires/cofinanciers est conforme à l'objectif. Une première étape consisterait à effectuer une analyse complémentaire des prêts autres que ceux consentis par la Banque mondiale afin de mieux comprendre les conditions des prêts et leur impact sur la viabilité de la dette. La deuxième consisterait à discuter avec les ministères des Finances des pays au sujet du cofinancement des prêts et de la prise de décisions. Si le Secrétariat doit jouer un rôle plus central, envisager des options à cet effet, telles que des services internes, des services de conseil auprès d'une institution d'analyse de la dette ou d'un cabinet, etc.</p> <p>e. Disposer d'un processus et de directives clairs pour les contributions en nature et non monétaires en tant que sources de cofinancement valables, comme cela est actuellement envisagé en Ukraine (voir la conclusion n° 2). Il est possible que le Secrétariat ait déjà amélioré les lignes directrices relatives aux contributions non monétaires.</p>	<p>Id. Nous examinerons et étudierons plus avant la méthodologie relative à la viabilité de la dette, en notant la nécessité de maintenir les coûts de transaction au minimum et d'assurer l'optimisation des ressources sur le budget de fonctionnement du GPE.</p> <p>Ie. Nous faisons remarquer que nous avons récemment approuvé la première manifestation d'intérêt en nature/non monétaire au titre du Fonds à effet multiplicateur, et nous examinerons les enseignements qui en découleront et modifierons nos lignes directrices en temps voulu.</p> <p>If. En ce qui concerne le suivi des décaissements des cofinanciers, comme indiqué plus haut, nous sommes d'accord sur le principe et examinerons plus en détail les aspects pratiques pour voir comment cela peut être réalisé sans alourdir la charge des partenaires.</p>	

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
f. Définir les exigences appropriées en matière d'établissement de rapports pour suivre les décaissements des cofinanciers, en tenant compte de l'accès du GPE aux mécanismes de notification des décaissements et de la mise en œuvre de la Banque mondiale.		

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
<p>2. Envisager d'introduire des systèmes de collecte, de notification et d'analyse des données ou d'élargir les systèmes existants. Les principaux axes sont les suivants :</p> <p>b. Collecter des données pour comparer la réserve de projets au titre du Fonds à effet multiplicateur avec les approbations effectives, et documenter officiellement les possibilités de cofinancement qui ont été abandonnées. Suivre uniquement les pays et les cofinanciers qui sont parvenus à la phase d'approbation de leurs manifestations d'intérêt peut limiter la compréhension des incitations/obstacles que connaît un échantillon plus large de cofinanciers intéressés/potentiels.</p> <p>c. Collecter les données sur les décaissements au titre de cofinancements pour mieux suivre le volume et les flux de financement, et s'assurer que les décaissements de cofinancement sont conformes aux engagements.</p>	<p>Nous souscrivons en principe à la recommandation, mais devons examiner plus en détail le temps et les coûts associés à sa mise en œuvre, notant que les ressources du Secrétariat sont limitées et que nous devons, autant que possible, éviter de transférer la charge sur les partenaires.</p>	<p>3. Faisabilité déterminée d'ici au 30 septembre 2023</p>

Recommandation	Réponse du Secrétariat	Calendrier
<p>d. Préciser dans les lignes directrices comment les priorités stratégiques et les axes d'intervention du plan stratégique GPE 2025 seront suivis au niveau des pays. Suivre l'utilisation des cofinancements par rapport aux domaines et sous-domaines prioritaires du GPE.</p>		